

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/10

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - acquisitions amiables de terrains à Charmentray et à Trilbardou.

- Cantons : Meaux-Sud, Mitry-Mory

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet l'acquisition au titre des espaces naturels sensibles d'une surface d'environ 12 ha, en nature d'étang et de berges, afin de conforter la propriété départementale sur le site « les Olivettes » sur les communes de Charmentray et Trilbardou.</p>

Notre assemblée est aujourd'hui appelée à se prononcer sur l'acquisition de terrains d'une surface totale de 120 338 m², en nature d'étangs et de berges, situés sur les communes de Charmentray et Trilbardou, tels que présentés dans la carte de localisation et de délimitation joint en annexe au présent rapport.

Ces parcelles permettront de conforter la maîtrise foncière sur le site espace naturel sensible « les Olivettes », devenu propriété du Département par signature de l'acte de vente en date du 5 mai 2008. Ainsi, un projet de préservation et de valorisation auprès du public de cette entité pourra être mis en œuvre.

Ce bien serait acquis auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, au prix de 137 790,80 € soit 1,14 €/m², incluant les frais SAFER (rémunération, frais financiers et frais notariés) à hauteur de 23 196,77 €, et de géomètre de 1 285,70 €.

Ce montant serait imputé sur le budget espaces naturels sensibles, opération « espaces naturels sensibles – acquisitions 2008 », programme « espaces naturels sensibles/Etudes, acquisitions et travaux réalisés par le Département ».

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

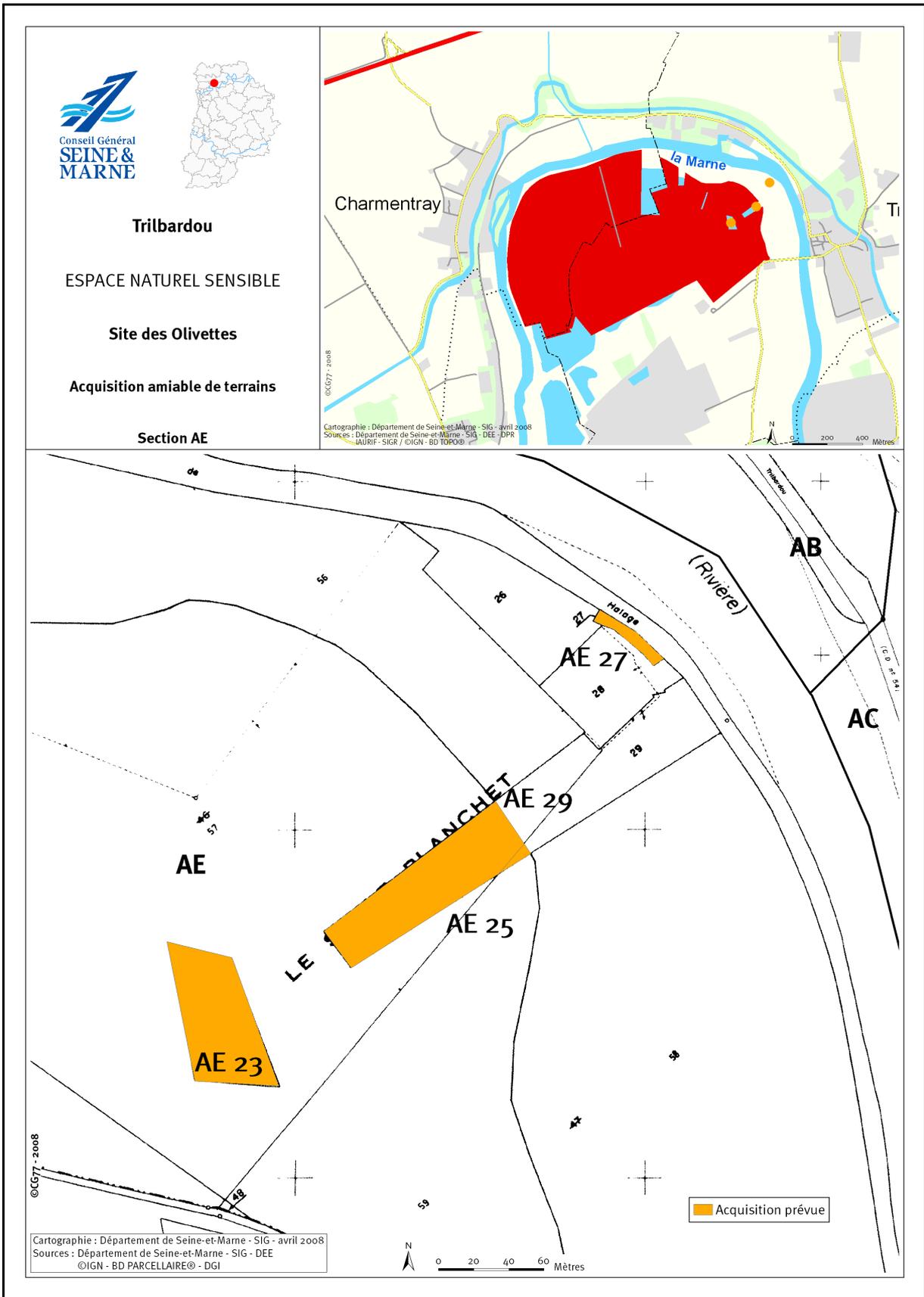
Le Président du Conseil général,

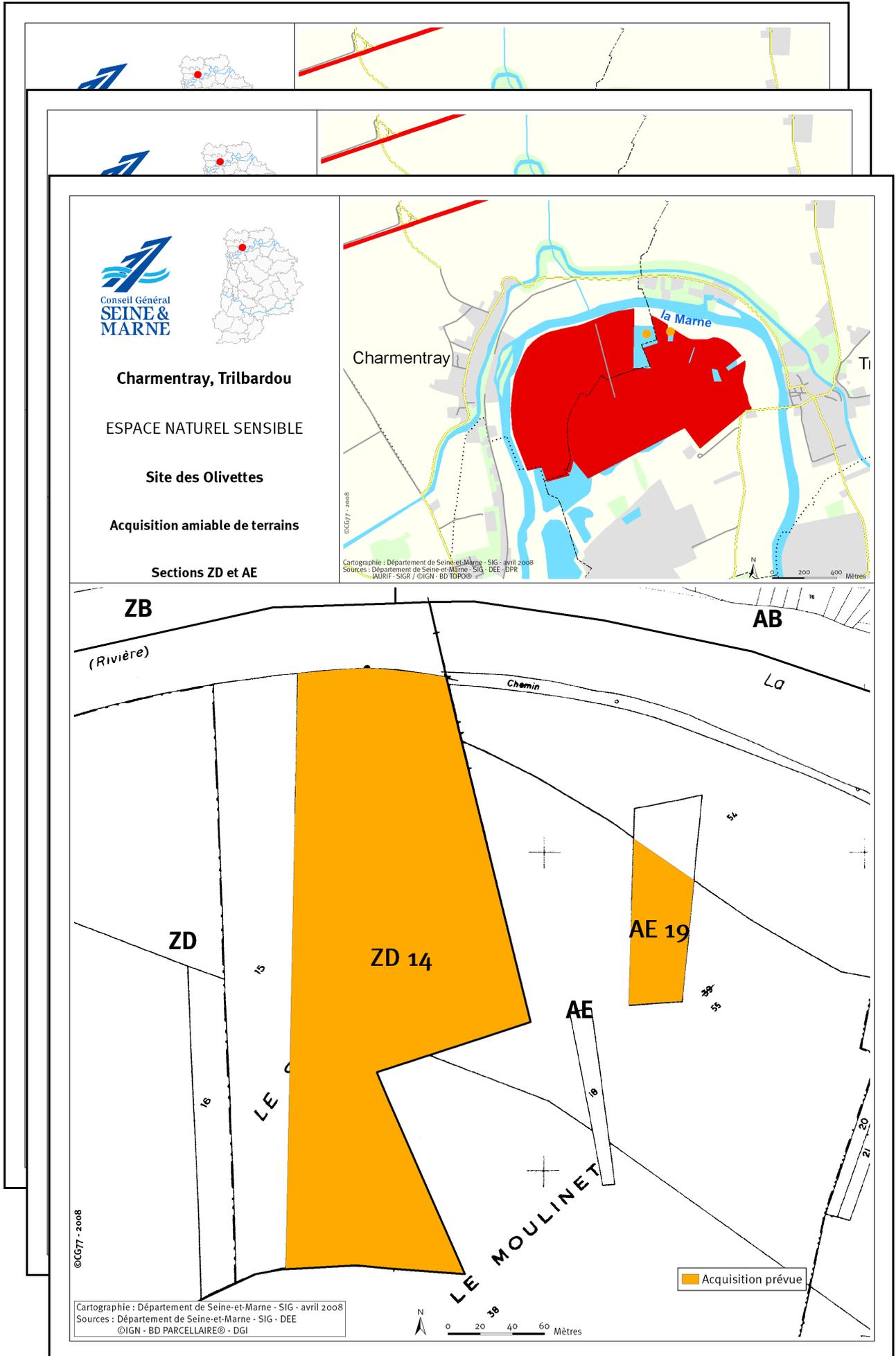
Vincent ÉBLÉ

CARACTERISTIQUES ENS				ACQUISITIONS REALISEES			CRITÈRES POLITIQUE ENS	INTERETS	ENJEUX
Commune	Nom	Date délibération du Conseil général	S (ha)	S (ha)	S (%)	P (%)			
Charmentray et Trilbardou	Site les Olivettes	3 décembre 2007 et 25 janvier 2008	106,8	106,8	100	100	« Berges et Vallées » - « ZNIEFF* »	<p>-Etangs constituant une zone d'hivernage d'importance nationale répondant aussi à plusieurs critères issus de la convention relative aux zones humides d'importance internationale dite « Ramsar »</p> <p>-Espace classé en NATURA 2000, en ZNIEFF de type I et II, et en arrêté préfectoral de protection de biotope</p> <p>-Intervention dans ce secteur du Conseil général en faveur de la protection des zones humides avec le projet de réhabiliter une ancienne frayère à brochets, sur l'espace naturel sensible « Le Marais du Refuge », sur les communes de Lesches et Chalifert et dont l'extension est en cours d'étude sur celle de Jablines et de Précysur-Marne</p> <p>-Renforcement du réseau d'espaces naturels sensibles, au nord de son territoire, pour accueillir à terme du public, notamment les scolaires</p>	<p>- Préserver et protéger des milieux d'intérêts écologique et paysager</p> <p>- Valoriser et sensibiliser le public à l'intérêt écologique de ce site</p> <p>- Renforcer les continuités écologiques via le réseau des espaces naturels sensibles et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de la Randonnée</p>

*ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

s : surface
p : parcelle







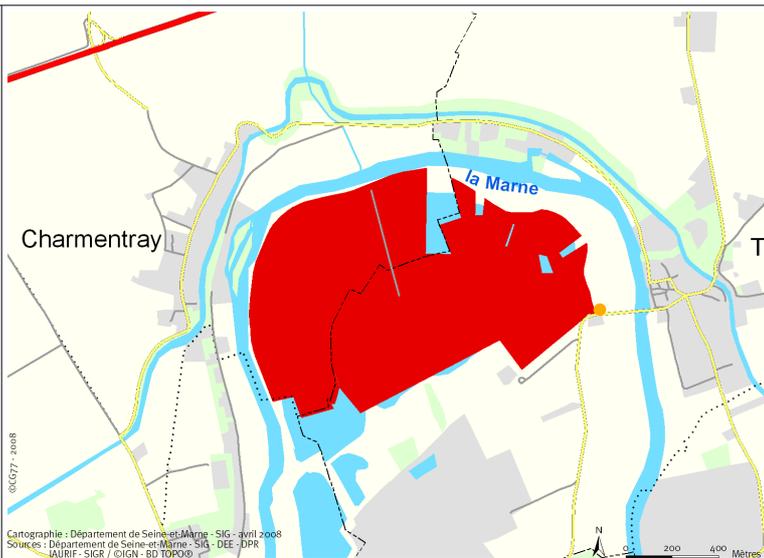
Trilbardou

ESPACE NATUREL SENSIBLE

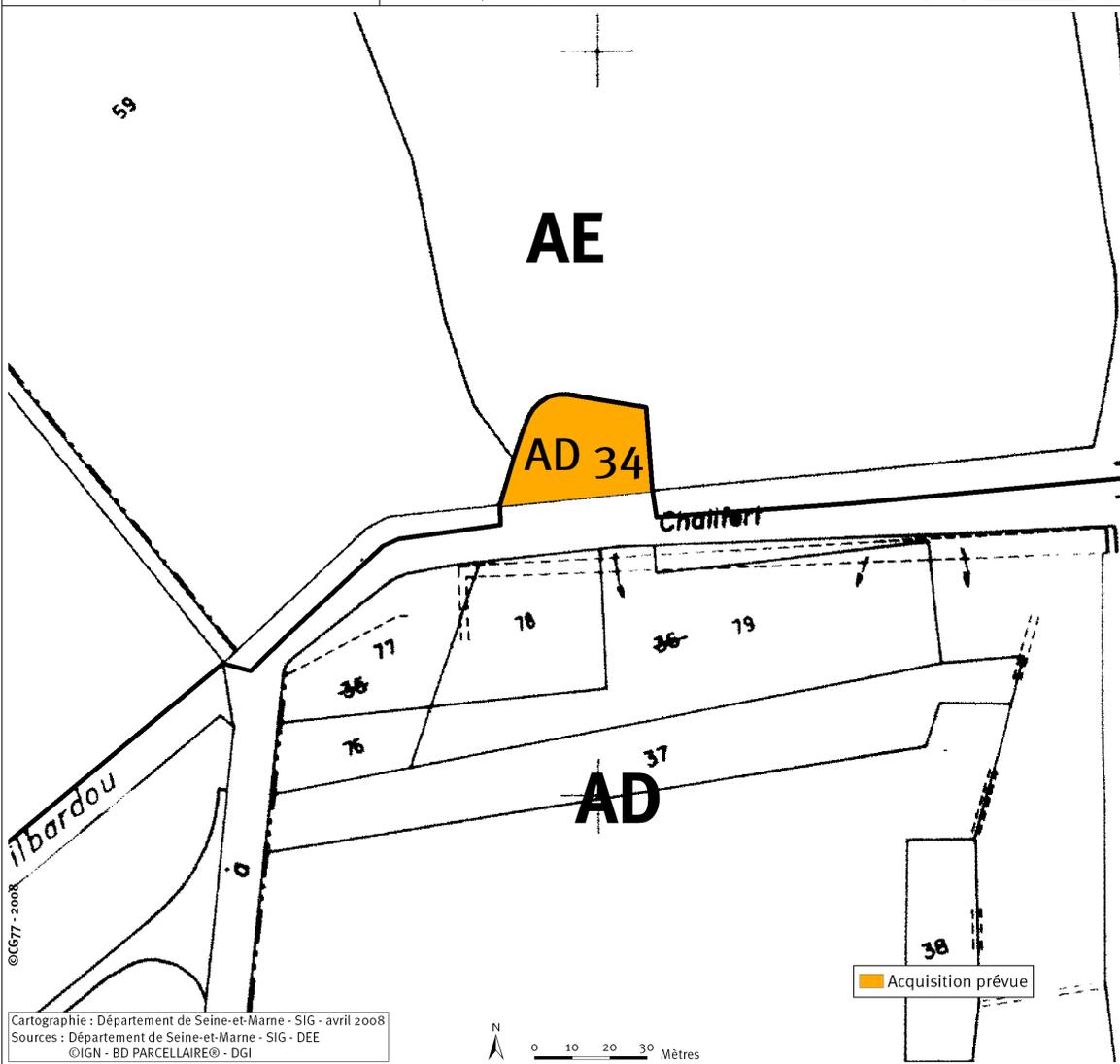
Site des Olivettes

Acquisition amiable d'un terrain

Section AD



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SIG - avril 2008
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE - DPR
IGN - SIG / ©IGN - BD TOP200



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SIG - avril 2008
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE
©IGN - BD PARCELLAIRE® - DGI

Acquisition prévue

Dossier n° 1/10 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - acquisitions amiables de terrains sur les communes de Charmentray et de Trilbardou.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil général des 27 avril 1990 et 13 décembre 1991, instaurant la politique des espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2008,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir sur les communes de Charmentray et de Trilbardou les parcelles appartenant à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, listées ci-après, d'une superficie totale de 12 ha 03 a 38 ca au prix de 137 790,80 € incluant les frais SAFER et de géomètre.

Commune	Section	N°	Surface (ha)
Charmentray	ZD	14	3,9190
Trilbardou	AD	34	0,0916
	AE	2	0,2672
		19p	0,3575
		23	0,3098
		25p	0,3797
		27	0,0280
		29p	0,0070
		35p	4,9642
		69p	1,4800
		70	0,0947
		74	0,0759
78	0,0592		

P : acquisition partielle d'une parcelle.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'acte notarié destiné à concrétiser cette acquisition.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération « espaces naturels sensibles – acquisitions 2008 » programme « espaces naturels sensibles / études, acquisitions et travaux réalisés par le Département ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

